

Compte-rendu 9 juin 2023

Date de la convocation : 5 juin 2023

Présents : ANJARRY Gérard, ARNAUD Sylvie, VIDAL Alain, BRINGER Christophe, COLONNA Philippe, PLO Roger, GARCIA Adrien, ROCHEDY Fabien, LARGIER Dominique, LHERBIER-CLAIR Emilie

Absent :

- **Election des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

Mme le Maire ou M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 11

- Majorité des membres en exercice : 11

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Philippe COLONNA, Monsieur Roger PLO et Monsieur Adrien GARCIA, Monsieur Christophe BRINGER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie ARNAUD

III) Election du délégué (ou des délégués)

M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidature pour l'élection du délégué

- Monsieur Alain VIDAL

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Alain VIDAL : 11 voix

Monsieur Alain VIDAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

IV) Élection des suppléants

M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection des suppléants :

- Monsieur Philippe COLONNA
- Madame Sylvie ARNAUD
- Madame Geneviève EYRAUD

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 11
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- Monsieur Philippe COLONNA
- Madame Sylvie ARNAUD
- Madame Geneviève EYRAUD

Monsieur Philippe COLONNA, Madame Sylvie ARNAUD et Madame Geneviève EYRAUD sont proclamés élu en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

- **Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, qu'après une période expérimentale, il convient de définir les horaires définitifs pour l'extinction de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de poursuivre l'extinction de l'éclairage public
- Décide de fixer des horaires différenciés entre la période estivale et le reste de l'année
 - o 1^{er} juin / 30 septembre : extinction de 23h00 à 6 h du matin
 - o 1^{er} octobre / 31 mai : extinction de 22h00 à 6 h du matin
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette interruption

- **Demande achat terrain EARL LARGIER**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain formulée en 2021 par l'EARL LARGIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de la parcelle cadastrée section AB n°481 (1040 m2) au prix de 2,00 € TTC le m2.

Les frais de documents d'arpentage ainsi que les frais de conduite d'eau, d'électricité, d'égouts seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette vente.

Dominique LARGIER, Conseiller Municipal, n'a pas participé à la délibération

- **Demande achat terrain GAEC Le Bleu du Lac**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain formulée en 2021 par le GAEC le Bleu du Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de la parcelle cadastrée section AB n°480 (802 m2) au prix de 2,00 € TTC le m2.

Les frais de documents d'arpentage ainsi que les frais de conduite d'eau, d'électricité, d'égouts seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette vente.

Dominique LARGIER, Conseiller Municipal, n'a pas participé à la délibération

- **Demande achat terrain CUMA des Hautes Terres**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain formulée en 2020 par la CUMA Des Hautes Terres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de la parcelle cadastrée section AB n°477 (2881 m²) au prix de 1,00 € TTC le m².

Les conditions et clauses de vente sont les suivantes :

- la construction devra être en dur ;
- l'acquéreur devra construire le quart de la surface acquise et ceci dans un délai de quatre ans.

Si ces conditions venaient à ne pas être remplies, ou en cas de non construction, la superficie excédant trois fois la surface construite serait payée au prix de 10,67 € le m². La constatation de ces conditions sera réalisée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette vente.